

**ARRÊTÉ N : 2026 - 080**

**Objet : Délégation de signature à Madame Violaine VAGANAY**

**Le Maire d'ÉCULLY**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2213-8 et suivants, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 113-2 du code du service national relatif au recensement ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-8 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 34 à 101-2 relatifs aux actes d'état civil ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté municipal n°12-181 du 27 février 2012 portant nomination par voie de mutation de Madame Violaine VAGANAY, attaché territorial ;

Vu l'arrêté n° 25-042 du 6 février 2025 portant détachement de Madame Violaine VAGANAY, attaché hors classe, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint – Ville de 20 000 à 40 000 habitants ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Violaine VAGANAY, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les actes et dans les domaines énumérés ci-dessous ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Violaine VAGANAY, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer toutes les fonctions que celui-ci exerce en tant qu'officier d'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration du mariage).

## ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Violaine VAGANAY, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour :

- la légalisation de toute signature des administrés ;
- la certification matérielle et conforme des documents ;
- la délivrance des attestations de recensement citoyen ;
- la validation des attestations d'accueil ;
- le paraphe des livres, registres et répertoires ;
- la délivrance et signature des certificats de vie ;
- les opérations funéraires ;
- la délivrance et signature des déclarations de changement de résidence ;
- l'établissement des certificats d'inscription et de non-inscription sur les listes électorales.

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Responsable du service État civil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera porté à la connaissance de l'intéressée et transmis à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône Alpes et au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lyon.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nom et prénom de l'agent : Violaine VAGANAY

Signature



Paraphe



Notifié à l'intéressée le 23/3/2026

Fait à Écully, le 23/3/2026  
Le Maire,

Certifié exécutoire le 23/3/2026  
Le Maire,



Sébastien MICHEL



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-21690811-20260323-AR\_2026-080-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026